

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026
Date d'affichage et de convocation 5 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21	Etaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Flavien PARISI. Pouvoirs: Olivier BECRET à Nicole BERGERAT, Gilles MEKLER à Benoît FARRAN, Antoine CALDICOTE à Catherine GASTAN-KLUG Absents: Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Nathalie CHEVALLIER et Corinne GARREAU. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POULLIE

2026/009 - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2025/042 DU 29 SEPTEMBRE 2025 AUTORISANT LE RECRUTEMENT ET DESIGNATION DU COORDINATEUR, CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS DU RECENSEMENT 2026

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°2025/042 du 29 septembre 2025 autorisant le recrutement et désignation du coordinateur, création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents du recensement 2026.

Considérant l'oubli dans la délibération n°2025/042 de la fixation de la rémunération pour la tournée de reconnaissance par les agents recenseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les conditions de rémunération des agents comme suit :
 - Fixation de la rémunération pour la tournée de reconnaissance : Forfait de 50€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **DIT** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Secrétaire,
Martine POULLIE



Le Maire,
Yves MURRU



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260211-2026-009-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Fait et délibéré le 11/02/2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie

Le compte-rendu de la délibération ci-contre

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles

